

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

DOCUMENTS ET ANNONCES

Les documents et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Une demande de changement d'adresse ainsi qu'un laissez-passer doivent être accompagnés de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'Afrique de l'Ouest	4.000 f.	10.000 f.	4.000 f.	14.000 f.
Étranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	15.000 f.
Étranger : Autres pays	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.				
Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 595 f.				
Avion express : Année courante 535 f. — Année ant. 635 f.				
Avion express : Année courante 519 f. — Année ant. 550 f.				

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1^{er} franc
Chaque annonce répétée 100 francs
(Il n'est jamais encaissé moins de 1.000 francs pour les annonces)

Compte postal : 20.25 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- 1985
1^{er} avril Additif n° 85-341 à l'article 4 du décret n° 85-210 du 25 février 1985 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1984-1985 284
- 2^e avril Décret n° 85-342 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 284
- 2^e avril Décret n° 85-343 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 284
- 1984
22 décembre Arrêté primordial n° 15702 complétant les dispositions du décret n° 74-784 du 29 juillet 1974 portant agrément de la Compagnie commerciale et industrielle du Sénégal (C.C.I.S.) au régime prioritaire 284

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1985
1^{er} janvier Décret n° 85-110 portant promotion au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, lieutenant d'active de l'Armée 285
- 1^{er} février Décret n° 85-130 portant nomination au grade de médecin-lieutenant au titre de l'Armée active 285
- 1^{er} février Décret n° 85-136 portant promotion au grade de lieutenant d'active 285
- 1^{er} février Décret n° 85-137 portant reconduction d'un chef de corps 285

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1985
1^{er} février Décret n° 85-141 portant nomination d'un directeur, d'inspecteur de l'Administration territoriale et d'un adjoint au gouverneur 285

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA DÉCENTRALISATION

- 1985
24 janvier Arrêté n° 1071 MINT - S.E.D. - D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil municipal de la Commune de Kaolack 285

1985

- 19 février Arrêté n° 1941 MINT-S.E.D.-D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au sein du Conseil municipal de la Commune de Ziguinchor. 285
- 19 février Arrêté n° 1942 MINT-S.E.D.-D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil régional de la Région de Louga 286
- 19 février Arrêté n° 1943 MINT-S.E.D.-D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au sein du Conseil municipal de la Commune de Thiès 286
- 20 février Arrêté n° 2318 MINT-S.E.D.-D.C.L. portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil municipal de la Commune de Tambacounda 286

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- 1985
1^{er} mars Arrêté ministériel n° 2574 M.E.F.-D.G.I.D.-D.C. prononçant l'agrément en qualité de géomètre privé de M. Moussa Goudiaby 286

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1985
15 janvier Arrêté ministériel n° 637 M.E.D.-G.T.-D.A.C. portant agrément de la Société AFRICAIR HOLIDAY comme Société de transport aérien non régulier et l'autorisant à effectuer du transport de passagers et de fret 286

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 1985
31 janvier Décret n° 85-118 portant nomination dans les fonctions de maîtres de conférences associés à la faculté de Médecine et de Pharmacie, les médecins chirurgiens spécialistes ou biologistes des services universitaires des hôpitaux de Dakar 287

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

- 1985
14 janvier Décision n° 625 M.D.I.A. portant agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar 287

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

- 1984
1^{er} décembre Décret n° 84-1433 portant intégration et reclassement de professeurs certifiés 287
- 1985
9 février Décret n° 85-145 portant annulation du décret n° 82-345 du 3 juin 1982 et intégration d'un inspecteur adjoint du Travail 271

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces

271

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 85-341 du 1^{er} avril 1985
portant additif

à l'article 4 du décret n° 85-210 du 25 février 1985
portant élévations, promotions et nominations dans
l'Ordre du Mérite, pour l'année 1984 - 1985.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du
Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 4 du décret 85-210 du
25 février 1985 est complété ainsi qu'il suit :

Après :

M. Amadou Ndiaye Samb, historien à Dakar.

Ajouter :

M^{me} Cécile Richard, épouse Ndiaye, institutrice en
retraite à Dakar.

(Le reste sans changement).

Art 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1985.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 85-342 du 2 avril 1985

portant promotions dans l'Ordre National du Lion
à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
Lion,

Article premier. — Sont promus au grade d'Officier
dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Le Colonel Michel Alphonse Lafitte, adjoint
« Terre » au Commandant des Forces françaises
du Cap-Vert;

Le Lieutenant-Colonel Marcel Louis Jung, ges-
tionnaire de l'Hôpital principal de Dakar;

MM. Vivian Gabriel Albert Jaud, médecin-chef du
Service de Chirurgie « Lapalle » de l'Hôpital
principal de Dakar;

Jacques Henri Jean Jules Teyssier, médecin-chef
du Service de Pédiatrie de l'Hôpital principal
de Dakar;

Le Professeur Bernard Germain Maistre, médecin
chef des services chirurgicaux de l'Hôpital
principal de Dakar.

Art 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret
qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 avril 1985.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 85-343 du 2 avril 1985

portant promotions dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du
Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Com-
mandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

Le Colonel Pierre Bovy, Attaché des Forces armées
près l'Ambassade de France au Sénégal.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre
du Mérite à titre étranger :

M. Michel Salaun, commandant, Adjoint « Person-
nel » Bureau de Coopération militaire.

Art 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 avril 1985.

Abdou DIOUF.

ARRÊTÉ PRIMATORAL n° 15702 en date du 22 décembre 1981
complétant les dispositions du décret n° 74-764 du 29 juillet
1974 portant agrément de la Compagnie commerciale et indus-
trielle du Sénégal (C.C.I.S.) au régime prioritaire.

Article premier. — La Compagnie commerciale et industrielle du
Sénégal bénéficiera de l'exonération des droits et taxes perçus à
l'entrée y compris la taxe sur le chiffre d'affaires, pour des impor-
tations de matières premières et semi-produits ni produits ni fabri-
qués au Sénégal entrant dans le processus de fabrication, à comp-
ter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre
du Développement industriel et de l'Artisanat, le Ministre du Plan
et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 85-110 en date du 29 janvier 1985 :

Article premier. — Les enseignes de vaisseau de 2^e classe (sous-lieutenant) de l'Armée active dont les noms suivent, totalisant une ancienneté de 2 ans dans le premier grade d'officier sont promus, à compter du 1^{er} janvier 1985, en enseigne de vaisseau de 1^{re} classe (lieutenant) :

— Diodje Sène, né le 4 mars 1958;

— Modou Lô, né en 1958.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-130 en date du 4 février 1985 :

Article premier. — L'élève-médecin Bamba Sissokho de l'Ecole militaire de Santé de Dakar, né le 10 juin 1958, ayant soutenu avec succès sa thèse de doctorat d'Etat en Médecine, le 24 décembre 1984 à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar, est nommé à titre définitif, au grade de médecin-lieutenant d'active à compter du 1^{er} janvier 1984;

Art 2. — L'intéressé bénéficie d'un rappel d'ancienneté de 2 ans dans le grade de médecin-sous-lieutenant. Il prend droit à la solde et aux indemnités correspondant à son rang et à son ancienneté à la date du 1^{er} décembre 1984. Cette nomination ne comporte aucun rappel de solde.

Art 3. — Le ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-136 en date du 6 février 1985 :

Article premier. — Le sous-lieutenant Antoine Diokh, né le 1^{er} août 1955, sédentaire de l'Aviation, ayant totalisé une ancienneté de 2 ans dans le premier grade, est nommé lieutenant d'active, à compter du 1^{er} octobre 1984.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-137 en date du 6 février 1985 :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1985, il est mis fin à l'intérim du commandement du Bataillon parachutistes assuré par le capitaine El Hadji Boubacar Djigo.

Art 2. — A compter de la même date, le commandant Joseph Raymond Gomis de retour de mission au Sud-Libéria (SENBATT. 12-L), est reconduit dans ses fonctions de chef de corps du Bataillon parachutistes;

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 85-141 en date du 7 février 1985 portant nominations d'un directeur, d'inspecteurs de l'Administration territoriale et d'un adjoint au gouverneur.

Article premier. — M. Amadou Thiam, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, précédemment ins-

pecteur de l'Administration territoriale, est nommé Directeur des Affaires générales et de l'Administration territoriale;

Art 2. — M. Ibrahima Koné, administrateur civil principal, précédemment gouverneur de la Région de Dakar est nommé Inspecteur de l'Administration territoriale au Ministère de l'Intérieur;

Art 3. — M. Souleymane Diène, administrateur civil principal, précédemment gouverneur de la Région de Ziguinchor, est nommé inspecteur de l'Administration territoriale au Ministère de l'Intérieur;

Art 4. — M. Abih Diaw, administrateur civil, précédemment secrétaire général du Conseil économique et social est nommé adjoint aux Affaires administratives auprès du Gouverneur de la Région de Saint-Louis en remplacement de M. Ibrahima Diagne, appelé à d'autres fonctions;

Art 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA DÉCENTRALISATION

ARRETES portant désignation des représentants des groupements à caractère économique ou social au sein des conseils municipaux et régionaux.

Par arrêté n° 1071 M.INT.-S.E.D.-D.C.L. en date du 24 janvier 1985 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 15, 16 et 48 du décret n° 84-1499 du 19 décembre 1984, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au conseil municipal de Kaolack :

MM. Idrissa Guèye, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie;

Assé Thiam, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie;

El Hadji Fodé Hvacinthe Ndour, représentant l'Union régionale de la Confédération des Travailleurs du Sénégal;

El Hadji Mor Maty Sarr, représentant le Bureau régional des Groupements économiques du Sénégal;

Amadou Lyndor Mbaye, représentant la Croix-Rouge;

Ckeikh Tidiane Cissokho, représentant le Conseil communal de la jeunesse.

Par arrêté n° 1941 M.INT.-S.E.D.-D.C.L. en date du 19 février 1985 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 44, 45 et 48 du décret n° 84-1499 du 19 décembre 1984, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil municipal de Ziguinchor :

MM. Abdoulaye Ndiaye, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Ziguinchor;

Mohamadou Macodou Dia, représentant la Chambre des Métiers;

Antoine Mamé, représentant la Délégation régionale de la Croix-Rouge de Ziguinchor;

Maurice Kabou, représentant l'Union régionale de la Centrale nationale des Travailleurs du Sénégal;

MM. Bacary Diakité, représentant le Bureau régional du Groupement économique du Sénégal;

Oumar Diop, représentant le Conseil communal de la Jeunesse.

Par arrêté n° 1942 M.INT.-S.E.D.-D.C.L. en date du 19 février 1985 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 45, 46 et 102 du décret n° 84-1500 du 19 décembre 1984, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil régional de Louga :

MM. Momar Teinde Ndiaye, représentant de l'Union régionale de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal;

Gora Lô, représentant le Bureau régional du Groupement économique du Sénégal;

Cheikh Gaye Seck, représentant la Chambre des Métiers;

Abdel Kader Touré, représentant la Croix-Rouge sénégalaise;

Babacar Sarr, représentant le Conseil régional de la Jeunesse.

Par décret n° 1943 M.INT.-S.E.D.-D.C.L. en date du 19 février 1985 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 37, 38 et 48 du décret n° 84-1499 du 19 décembre 1984, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil municipal de Thiès :

MM. Djibril Diagne, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie;

Amadou Lamine Kane, représentant l'Union de la Centrale nationale des Travailleurs du Sénégal;

Atou Ndiaye, représentant le Bureau du Groupement économique du Sénégal;

Saliou Guéye, représentant la Chambre des Métiers;

El Hadji Djibril Sène, représentant la Délégation régionale de la Croix-Rouge;

Michael Mbaye, représentant le Conseil communal de la Jeunesse.

Par arrêté n° 2316 M.INT.-S.E.D.-D.C.L. en date du 26 février 1985 :

Article unique. — Conformément aux dispositions des articles 33, 34 et 48 du décret n° 84-1499 du 19 décembre 1984, sont nommés représentants des groupements à caractère économique ou social au Conseil municipal de Tambacounda :

MM. Yoro Hamady Sy, représentant l'Union régionale de la Centrale nationale des Travailleurs du Sénégal;

Mor Talla Fall, représentant le Bureau régional du Groupement économique du Sénégal;

Abdoul Aziz Ly, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie;

Rigobert Mendy, représentant le Conseil communal de la Jeunesse.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 2574 M.E.F.-D.G.I.D. en date 1^{er} mars 1985 prononçant l'agrément en qualité de géomètre privé de M. Moussa Goudiaby.

Article premier. — M. Moussa Goudiaby, géomètre à l'étude de E.F.TOP, B.P. : 10216, Dakar, né en 1950 à Baïla (Bignona), est agréé en qualité de géomètre privé apte à effectuer les opérations foncières et topographiques visées à l'article premier du décret n° 60-163 du 14 mai 1960.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi n° 60-65 du 21 juillet 1965, dans un délai de cinq ans à compter de la prise d'effet du présent arrêté, M. Moussa Goudiaby ne peut prendre ou recevoir une participation par travail, conseils ou capitaux (sauf dévolution héréditaire en ce qui concerne les capitaux), dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient directement soumises à sa surveillance ou à son contrôle.

Art. 3. — M. Moussa Goudiaby prêterait serment en audience devant le Président du Tribunal de première instance de Dakar, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 60-163 du 14 mai 1960, préalablement à toute activité professionnelle.

Art. 4. — M. Moussa Goudiaby est tenu préalablement à toute activité professionnelle, d'être titulaire d'une assurance le couvrant de la responsabilité encourue lors de l'exercice de la profession conformément au paragraphe b de l'article 6 du décret n° 60-163 du 14 mai 1960.

Art. 5. — Le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre des Géomètres agréés, les gouverneurs de région sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au Journal officiel.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 637 M.E.-D.G.T.-D.A.C. en date du 15 janvier 1985 portant agrément de la Société AFRICAIR HOLLIDAY comme société de transport aérien non régulier et l'autorisant à effectuer du transport de passagers et de fret.

Article premier. — La Société AFRICAIR HOLLIDAY Aéroport de Dakar-Yoff, numéro de registre du commerce 425/B 84. Thiès est agréée comme société de transport aérien non régulier de passagers et de fret.

Art. 2. — La Société AFRICAIR HOLLIDAY est autorisée à effectuer du transport non régulier de passagers et de fret au départ et à destination de Dakar.

Art. 3. — Cet agrément est valable pour une période de trois ans. Il sera révalidé par tacite reconduction au-delà du terme de trois ans, pour une période d'un an.

Art. 4. — Cet agrément pourra être retiré ou voir son champ d'application modifié si nécessaire, sur simple décision du Ministre chargé de l'Aviation civile, notamment en cas de manquements graves et ou répétés aux lois et règlements régissant l'Aviation civile.

Art. 5. — Le Directeur général des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 85-118 en date du 31 janvier 1985 portant nomination dans les fonctions de maîtres de conférences associés à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, médecins chirurgiens spécialistes ou biologistes des services universitaires des hôpitaux de Dakar.

Article premier. — Sont nommés maîtres de conférences associés, médecins, chirurgiens, spécialistes ou biologistes des services universitaires des hôpitaux de Dakar, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 1984 :

MM. Souleymane Mboup, maître de conférences associé de Bactériologie-Virologie, biologiste des hôpitaux;

El Hadj Malick Diop, maître de conférences associé d'Oto-rhino-laryngologie, chirurgien spécialiste des services universitaires des hôpitaux.

Art. 3. — Les intéressés percevront le traitement universitaire afférent à l'indice 673 des maîtres de conférences de 1^{er} échelon, conformément à la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités.

La dépense est imputable au budget de l'Université : Chapitre VIII, article 2, paragraphe 1.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

DECISION n° 625 M.D.I.A.-A.A.Z.F.I.D. en date du 14 janvier 1985 portant agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar.

Article premier. — L'agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar est accordé à la Société « International Salt Company » pour le traitement, la purification et le raffinage du sel marin d'origine sénégalaise.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter de la date de signature.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 84-1433 en date du 1^{er} décembre 1984 :

Article premier. — En application de l'article 3 du décret n° 83-1057 du 1^{er} octobre 1983, les professeurs certifiés dont les noms suivent, sont intégrés et reclassés comme suit dans le nouveau corps des professeurs certifiés.

M. Ndiaye Guèye, Mle de solde 46894-A, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 28 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e

échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 28 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 10 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Amadou M. Ndiaye, Mle de solde 46037-B, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 11 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 27 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 27 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 11 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Mouhamadou Sow, Mle de solde 46622-D, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 10 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 28 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 28 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 10 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Amadou B. Sadj, Mle de solde 44748-K, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 23 mars 1978 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 15 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 15 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 23 mars 1981 (A.C. : épuisée);

Mamadou Diop, Mle de solde 46334-B, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 12 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 26 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 26 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 12 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Lamine Bâ, Mle de solde 44784-C, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 11 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 27 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 27 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 11 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

El Hadji Yaré Fall, Mle de solde 45997-F, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3271, le 1^{er} janvier 1978 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3350, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 7 jours), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1^{er} janvier 1981 (A.C. : épuisée);

M^{me} Uta Sadj née Losché, Mle de solde 44862-D, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 12 octobre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 26 jours), est intégrée et reclassée à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 26 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3078, à compter du 12 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Keita née Madeleine Henriette Beaudouin, Mle de solde 45710-E, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 12 octobre 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 26 jours), est inté-

professeur certifié de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 5 novembre 1978 (A.C. : 1 an, 8 mois et 3 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 3 jours), passe au 2^e échelon, à compter du 5 septembre 1980 (A.C. : épuisée);

MM. Djibril Mbengue, Mle de solde 49132-E, professeur certifié de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 18 mars 1978 (A.C. : 1 an, 3 mois et 20 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an 3 mois et 20 jours), passe au 2^e échelon, indice 2418, à compter du 18 mars 1981 (A.C. : épuisée)

Souleymane Diakhaté, Mle de solde 352262, professeur certifié de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1771, le 10 octobre 1979 (A.C. : 8 mois, 28 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe 2^e échelon, indice 1951, le 8 juillet 1980 (A.C. : 8 mois, 28 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, à compter du 10 septembre 1981 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Niang, Mle de solde 54355-D, professeur certifié de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2382, le 31 décembre 1978 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2418, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, à compter du 31 décembre 1981 (A.C. : épuisée);

Alioune Touré, Mle de solde 51003-G professeur certifié de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2382, le 23 janvier 1979 (A.C. : 1 an, 5 mois et 15 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon indice 2418, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 5 mois et 15 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, à compter du 23 janvier 1981 (A.C. : épuisée);

Alioune Ndiaye, Mle de solde 45031-C, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3027, le 12 octobre 1979 (A.C. : 8 mois et 26 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 8 et 26 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 12 octobre 1982 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Sall, Mle de solde 50944-N, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 21 juin 1979 (A.C. : 1 an, 5 mois et 14 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 1 mois et 17 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, à compter du 21 juin 1982 (A.C. : épuisée);

Djibril Tamsir Niane, Mle de solde 353769-I, professeur certifié principal de classe exceptionnelle, indice 3463, le 1^{er} janvier 1979 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours), est intégré et reclassé à la classe exceptionnelle, à l'indice 3580, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours);

Papa Guèye Ndiaye, Mle de solde 51187-D, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3271, le 15 septembre 1979 (A.C. : 9 mois et 23 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3350, le 8 juillet 1980 (A.C. : 9 mois et 23 jours), passe à la classe exception-

nelle, indice 3580, à compter du 15 septembre 1982 (A.C. : épuisée).

M^{me} Nanette Senghor, Mle de solde 45923-C, professeur certifié principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2766, le 12 octobre 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 26 jours), est intégrée et reclassée à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 2806, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 26 jours), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096 à compter du 12 octobre 1980 (A.C. : épuisée);

MM. Makhtar Diop, Mle de solde 32731-F, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 28 octobre 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 10 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 28 octobre 1980 (A.C. : épuisée);

Mamadou Kâ, Mle de solde 44438-I, professeur certifié de 2^e classe, 2^e échelon, indice 3271, le 1^{er} janvier 1980 (A.C. : 6 mois et 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3350, le 8 juillet 1980 (A.C. : 6 mois et 7 jours);

Ndiogou Faye, Mle de solde 59208-B, professeur certifié de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2168, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 28 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 2208, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 4 mois et 26 jours), passe au 2^e échelon, indice 2418, le 8 juillet 1980 (A.C. : 4 mois et 26 jours), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, à compter du 12 février 1982 (A.C. : épuisée);

Alia Diène Dramé, Mle de solde 53132-D, professeur certifié principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2554, le 11 octobre 1979 (A.C. : 8 mois et 27 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 8 juillet 1980 (A.C. : 8 mois et 27 jours), passe au 2^e échelon, indice 2806, le 11 octobre 1982 (A.C. : épuisée);

Younoussa Diaw, Mle de solde 49461-F, professeur certifié principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2554, le 2 juin 1980 (A.C. : 1 mois et 8 jours), est intégré et reclassé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 2615, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 mois et 8 jours), passe au 2^e échelon, indice 2806, à compter du 2 juin 1982 (A.C. : épuisée);

M^{me} Bâ Habibatu Niang, Mle de solde 45944-H, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), est intégrée et reclassée à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 13 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Abdou Khadir Barry, Mle de solde 46743-D, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 24 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 14 mars 1981 (A.C. : épuisée);

MM. Mohamed El Fadel Dia, Mle de solde 45042-C, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 13 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Habibou Datt, Mle de solde 45042-C, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350 à compter du 13 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Pierre Basse, Mle de solde 45022-A, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 13 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Abdel Kader Fall, Mle de solde 46054-G, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 8 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 13 octobre 1981 (A.C. : épuisée);

Serigne Babacar Diagne, Mle de solde 44375-A, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1979 (A.C. : 1 an et 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 7 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 1^{er} juillet 1982 (A.C. : épuisée);

Sidy Lamine Guèye, Mle de solde 51186-C, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 1^{er} juillet 1980 (A.C. : 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 7 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, à compter du 1^{er} juillet 1983 (A.C. : épuisée);

M^{me} Ba Marguerite Senghor, Mle solde 44551-A, professeur certifié principal de classe exceptionnelle, indice 3463, le 1^{er} janvier 1980 (A.C. : 6 mois et 7 jours), est intégrée et reclassée à la classe exceptionnelle, indice 3580, le 8 juillet 1980 (A.C. : 6 mois et 7 jours);

MM. Amadou Diop, Mle de solde 44488-D, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3029, le 27 octobre 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 11 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 3096, le 8 juillet 1980 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 11 jours), passe au 2^e échelon, indice 3350, le 27 octobre 1980 (A.C. : épuisée);

Mahanta Fall, Mle de solde 46120-C, professeur certifié principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, in-

dice 3273, le 1^{er} janvier 1979 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours), est intégré et reclassé à la 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 3350, le 8 juillet 1980 (A.C. : 1 an, 6 mois et 7 jours).

Art 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Par décret n° 85-145 en date du 9 février 1985 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 82-345 du 3 juin 1982 portant licenciement de M. Sidy Ardo Sow, Mle de solde 360-O, inspecteur adjoint du Travail précédemment en service au Ministère de Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, sont annulées;

Art 2. — A compter du 1^{er} décembre 1980, M. Sidy Ardo Sow, inspecteur adjoint du Travail est rétabli dans ses droits réintégré dans son emploi et mis à la disposition du Ministère de Fonction publique, de l'Emploi et du Travail son service d'origine;

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces qui sont publiées sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5029/DG, consistant en un terrain bâti d'une superficie de 800 m2 situé à Hann-Banlieue de Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15716 D.G. appartenant à la Société « Plastiques et Elastomères du Sénégal » P.E.S.-S.A.R.L. dont le siège social est à Dakar, 53, rue Jules-Ferry. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 762 du lot n° 426 sis à Louga, appartenant à M. Moussa Diongue, instituteur à Louga. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 541 de Khombole appartenant à M. Jamil Hannouche demeurant à Khombole. 1-2

Etude de M^{re} Moustapha Thiam, notaire
38, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 8080 D.G. aux noms de Chavane et Penet. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 51 D.G. au nom de M. Guy Lafaye. 1-2

COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CRÉDIT BAIL
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT BAIL LOCAFRIQUE
EXERCICE : 01 OCTOBRE 1983 AU 30 SEPTEMBRE 1984

BILAN

PASSIF		ACTIF	
Caisse & Banques	2.428.262	Banques	820.898.362
Débiteurs divers ..	182.420.833	Cits & créiteurs divers	180.070.678
Comptes d'ordre	14.732.040	Fournisseurs	53.180.800
Immobilisations louées	2.115.270.639	Comptes d'ordre	45.816.862
Immobilisations société	138.319.242	Provisions	35.930.829
TOTAL	2.433.171.676	Réserves	18.714.658
		Capital	1.157.480.000
		Primes d'émission	42.519.300
		Rslt : exercice antérieur	7.321.243
		Rslt : exercice	71.228.248
		TOTAL	2.433.171.076

Etudes de M^e Patricia L. Sène notaire
 Quartier « Carrière » Thiès.

SPORTS NAUTIQUES - PÊCHE

« S. N. P. S. »

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 francs C.F.A.

Siège social : **Hôtel Palm Beach Saly (Sénégal)**

R. C. N° 54-B-85

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing en date à Saly du 4 mars 1985, dont un exemplaire original a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par M^e Patricia L. Sène, notaire à Thiès (Sénégal), le 11 mars 1985, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet directement ou indirectement, en tous pays et particulièrement au Sénégal, la promotion et le développement sportif de la pêche dans le domaine touristique.

La société a pris la dénomination de « **SPORTS NAUTIQUES PÊCHE** » par abréviation (S.N.P.S.).

Son siège social est fixé à Saly (Sénégal), Hôtel Palm Beach.

Sa durée est fixée à 75 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Son capital est fixé à la somme de 300.000 francs C.F.A. divisé en 30 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, que du consentement des autres associés.

M. Jacques Pinelli, commerçant et M^{me} Annie Pinelli, demeurant ensemble à Saly (Sénégal), Hôtel Palm Beach, ont été nommés co-gérants statutaires avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, ils auront la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration.

L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année, par exception, le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 30 avril 1986.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de dépôt des statuts seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Thiès.

Pour extrait et mention :
 M^e Patricia L. SENE, notaire.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE DES EX-PERSONNELS ET PERSONNELS CIVILS DES SERVICES MILITAIRES FRANCAIS ».

Objet : Resserrer les liens qui unissent des années durant par des bons et loyaux services des ex-personnels et personnels civils des services militaires français (terre, air, mer) au Sénégal et leurs familles d'une part, et d'autre part, de renforcer l'amitié et la solidarité avec leurs anciens employeurs.

Siège social : Cité Castor 1. villa n° 33. Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration de la direction de l'association.

*MM Mamadou Moustapha Ndaw, président;
 El Hadji Malick Ndiaye, 1^{er} vice-président;
 François Nyouki, secrétaire général;
 Birahim Ndiaye, trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4103 M.INT.-D.A.G.A.T. du 8 février 1984 du Ministre de l'Intérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 5060 du Journal officiel en date du 27 avril 1985 a été déposé au Secrétariat du conseil des ministres, le 7 mai 1985.

*Le Secrétaire du Conseil des Ministres.
 Babacar Néné MBAYE.*